

Arrêté temporaire de circulation
Terrassement et déroulage d'un câble HTAS et BTS pour branchement ENEDIS
LA DOLTIERE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ENSIO demeurant 3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240** représentée par Monsieur José CHARIF - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de **terrassement et déroulage d'un câble HTAS et BTS pour branchement ENEDIS** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 24/11/2025 au 23/12/2025 LA DOLTIERE (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 23/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA DOLTIERE :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- La circulation est alternée par feux avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

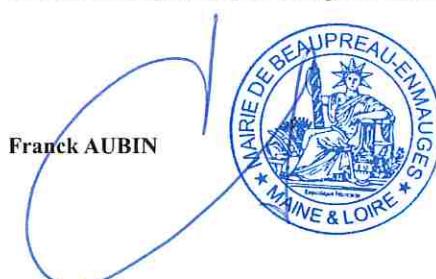
ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.